Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_009-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Isabelle MATAMOROS

Délibération n°2026-03 / 009 – Indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : M le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 930 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30%

Considérant que pour une commune de 930 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%

Cela fait une enveloppe globale comme suit

Population totale de la commune	**930**	**Nombre de conseillers municipaux**		15
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	44,3	1 820,96 €	1	1 820,96 €
Adjoints	11,77	483,81 €	4	1 935,23 €
			Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle	**3 756,19 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_009-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Décide**, avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités brutes mensuelles
Philippe TREMOUREUX	Maire	25,7	1 056,40 €
Rémi AMAR	1er adjoint	10,7	439,83 €
Françoise BOUSQUET	2ème adjoint	10,7	439,83 €
Rémy BESNARD	3ème adjoint	10,7	439,83 €
Isabelle MATAMOROS	4ème adjoint	10,7	439,83 €
		TOTAL MENSUEL	**2 815,71 €**

- **Inscris** les crédits nécessaires au budget communal.

- **Transmet** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité
Fait à Saint-Armel le 21/03/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

Secrétaire de séance
Isabelle MATAMOROS